

Dossier N° : 7673390
Démarche : Dérogation à la protection stricte du Goéland argenté en Normandie
Organisme : Service ressources naturelles
Ce dossier est **en instruction**.

Historique

Déposé le : lundi 07 février 2022 15h07
En instruction le : mardi 08 février 2022 08h27

Identité du demandeur

Email : marchespublics@ville-le-treport.fr
SIRET : 21760711800015
SIRET du siège social : 21760711800015
Dénomination : MAIRIE
Forme juridique : Commune et commune nouvelle
Libellé NAF : Administration publique générale
Code NAF : 8411Z
Date de création : 1 janvier 1978
Effectif (ISPF) : 100 à 199 salariés
Code effectif : 22
Numéro de TVA intracommunautaire : FR17217607118
Adresse : COMMUNE DE LE TREPORT
MAIRIE
RUE FRANCOIS MITTERAND
76470 LE TREPORT
FRANCE

Formulaire

1 - Présentation de la demande

Description de la demande

DEMANDE DE DEROGATION POUR LA STERILISATION DES CŒUFS DE GOELANDS ARGENTES SUR LE TERRITOIRE DU TREPORT

Est-ce votre première demande ?

Non

2 - Votre identité

Civilité du signataire de la demande :

M.

Nom et prénom du signataire de la demande :

Laurent JACQUES

Fonction du signataire de la demande :

MAIRE

Nom et prénom du chargé de projet :

Céline MERESSE

N° de téléphone du chargé de projet :

02 35 50 55 20

E-mail du chargé de projet :

marchespublics@ville-le-treport.fr

3 - Objet de la demande

Destruction de spécimens d'espèces animales protégées par stérilisation

Oui

Perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées par effarouchement

Non

4 - Identification des spécimens

Espèce ciblée par les opérations : le Goéland argenté

Nombre de couples :

271

et/ou nombre de spécimens :

Non communiqué

et/ou nombre de nids :

235

Espèce :

Goéland marin (Larus marinus)

Si vous avez sélectionné "Autre", merci de préciser ici l'espèce concernée :

Non communiqué

Nombre de couples :

4

et/ou nombre de spécimens :

Non communiqué

et/ou nombre de nids :

Non communiqué

Quelle est la finalité de l'opération ?

Sélectionnez un ou plusieurs choix.

Prévention de dommages à l'élevage

Non

Prévention de dommages aux pêcheries

Non

Prévention de dommages aux cultures

Non

Prévention de dommages à la propriété

Oui

Protection de la santé publique

Oui

Protection de la sécurité publique

Oui

Motif d'intérêt public majeur

Oui

Autres (à préciser ci-dessous)

Non

Précisez l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale

OBJECTIFS :

Protégés depuis 1976, les goélands envahissent la ville du Tréport de leurs déjections. Ils génèrent une pollution sonore que certains habitants qualifient d'insupportable. La finalité de l'opération est de prévenir les dommages aux propriétés privées et aux établissements publics, dans l'intérêt général.

RESULTATS ATTENDUS :

La solution consiste donc à en limiter les populations, en procédant à une stérilisation des œufs, plus efficace que la destruction.

Les goélands, comme la plupart des oiseaux, procèdent à une ponte de remplacement après chaque destruction. Nous préférons donc leurrer ces volatiles en opacifiant leurs œufs d'une huile végétale, empêchant le développement de l'embryon.

Après lecture du rapport du Groupement Ornithologique Normand (GONm), et pour tenter de limiter l'accroissement des goélands en ville, la ville s'engage à :

- informer la population des démarches à suivre et notamment de limiter les déchets pouvant attirer les goélands ;
- ne pas procéder au traitement systématique des zones industrielles afin de créer un pôle attractif pour les goélands qui délaisseront de ce fait, les secteurs habités.

I – DESCRIPTION DES MESURES MISES EN PLACE POUR PREVENIR LA FREQUENTATION DES GOELANDS EN MILIEU URBAIN

1) Mesures limitant l'accès des goélands aux ressources alimentaires

- communication à la population locale par le biais du bulletin municipal ;
- Communication par le biais de plusieurs panneaux en ville, et notamment près de la plage et des ports, interdisant de nourrir les goélands ;
- Les particuliers possèdent des conteneurs rigides à ordures ménagères avec couvercle, qui ne sont sortis que les jours de passage du camion de ramassage des ordures et ne restent pas sur les trottoirs en permanence ;
- La commune investit depuis des années dans la pose de conteneurs enterrés d'ordures ménagères et sélectifs plus efficaces contre le vol de nourriture (point de regroupement collectif). Une information particulière est divulguée concernant l'intérêt de ne pas laisser de sacs poubelles ou de déchets à proximité de ces points de collecte ;
- A notre demande, il y a également moins de rejet de poissons par la pêche professionnelle.

Les goélands ont de plus en plus de difficultés à se nourrir. Nous pouvons constater qu'ils se dirigent de plus en plus à l'intérieur des terres dans les communes alentours.

2) Mesures non létales ni délibérément mutilantes ou blessantes permettant d'éviter la construction de nids sur les toits

- pose de « pics » sur les bords des toitures de certains bâtiments, afin d'éviter toute installation de goélands à l'année, pouvant devenir nicheurs ;
- ordre pour les agents de la ville de « détruire » tout nid en construction qu'ils pourraient trouver sur les toits des bâtiments communaux (avant ponte et couvaison) ;
- information faite auprès des particuliers concernant la destruction de nids en construction qu'ils pourraient trouver sur leurs toits (avant ponte et couvaison).

Le but de ces démarches est de pousser les goélands à retrouver leurs espaces de vie naturels, notamment les falaises et les talus adjacents.

II – JUSTIFICATION DE LA DEMANDE

1) Plan de la ville faisant figurer les principales zones de nidification des goélands
Les goélands argentés ont investi toute la ville, on retrouve des couples nichés dans tous les quartiers de la ville basse (plan) mais également de la ville haute (quartier des terrasses), sur les sites portuaires ou industriels, ou dans les milieux plus arborés (Parc Sainte-Croix et zone humide).

2) Analyse du risque de report de couples de goélands depuis les zones connues vers les différents secteurs de la commune

Le problème réside principalement dans les quartiers de la ville basse, proches des falaises, où les goélands ont trouvé une maison secondaire après leur désertification des falaises fin des années 80.

Ces maisons souvent atypiques, de plusieurs étages, aux toits pentus et abruptes, pourraient être un frein à l'installation d'une espèce, mais le nombre grandissant de goélands sur le territoire les pousse tout de même à s'y installer depuis bientôt 30 ans, au détriment des propriétaires et de leurs habitations (gouttières souvent bouchées par les débris ramenés par les goélands, ardoises cassées, fientes sur les toitures, les trottoirs et les véhicules, et même sur la tête des passants dans la rue, etc.)

La volonté de la commune est de pousser à nouveau les goélands vers les falaises, mais d'autres espèces ont investi les lieux et ne partagent plus l'espace.

La seconde réflexion est de laisser les volatiles investir les toitures des espaces industriels, en dehors de la ville, dès lors que cela ne gêne en rien le travail de ces sites.

Courant 2020, la Commune a informé les industries et les entreprises situées sur le port qu'elles devaient désormais engager leurs propres démarches pour obtenir cette dérogation. Ils ne peuvent désormais plus bénéficier de l'intervention des équipes de stérilisation sous couvert de la Commune du Tréport.

On peut noter qu'à lui seul, le site de Verescence regroupe près de la moitié des couples de goélands. Le GONm veille à identifier en amont les nids de goélands bruns et/ou marins qui ne sont pas à traiter. Seule la partie la plus sensible des toits de cette usine est traitée (environ la moitié des nids recensés). En effet, l'agressivité des volatiles sur ce site pendant la période de reproduction et d'éclosion ne permettrait pas d'assurer la sécurité des personnes employées dans ces lieux sans une limitation annuelle de la population des goélands argentés (près de 1200 oisillons potentiels par an sur ce site).

III – EVALUATION DE LA POPULATION TOTALE DE GOELANDS

Lors de la dernière campagne de stérilisation des œufs de goélands argentés, nous avons pu comptabiliser sur le territoire de la commune du Tréport (hors industries), de manière non exhaustive du fait de la difficulté d'avoir une vue d'ensemble de tous les bâtiments :

1. Goélands argentés

- 271 couples nicheurs
- 618 œufs traités

2. Goélands bruns / marins

- 1 +1 nids
- 2 poussins

5 - Modalités et techniques de l'opération ?

5.1 - Destruction

Destruction des nids :

- ordre pour les agents de la ville de « détruire » tout nid en construction qu'ils pourraient trouver sur les toits des bâtiments communaux (avant ponte et couvaison) ;
 - information faite auprès des particuliers concernant la destruction de nids en construction qu'ils pourraient trouver sur leurs toits (avant ponte et couvaison).
- Le but de ces démarches est de pousser les goélands à retrouver leurs espaces de vie naturels, notamment les falaises et les talus adjacents.

Destruction des oeufs :

Interdiction formelle de détruire les nids avec oeufs, ni les oeufs.

La solution consiste donc à en limiter les populations, en procédant à une stérilisation des oeufs, plus efficace que la destruction.

Les goélands, comme la plupart des oiseaux, procèdent à une ponte de remplacement après chaque destruction. Nous préférons donc leurrer ces volatiles en opacifiant leurs oeufs d'une huile végétale, empêchant le développement de l'embryon.

Destruction des animaux :

Par des animaux prédateurs

Non

Sans objet

Oui

Si vous avez choisi une ou plusieurs méthodes de destruction d'animaux ci-dessus, précisez les modalités.

Non communiqué

Autres moyens de destruction :

La solution consiste donc à en limiter les populations, en procédant à une stérilisation des oeufs, plus efficace que la destruction.

Les goélands, comme la plupart des oiseaux, procèdent à une ponte de remplacement après chaque destruction. Nous préférons donc leurrer ces volatiles en opacifiant leurs oeufs d'une huile végétale, empêchant le développement de l'embryon.

Si besoin, vous pouvez détailler les opérations de destruction ci-dessous :

Non communiqué

5.2 - Perturbation intentionnelle

Si vous ne faites pas de demande de dérogation pour des opérations d'effarouchement, merci de passer directement à la question 6.

Par quel moyen sera-t-il procédé à la perturbation intentionnelle ?

Utilisation d'animaux sauvages prédateurs

Non

Utilisation d'animaux domestiques

Non

Utilisation de sources lumineuses

Non

Utilisation d'émissions sonores

Non

Utilisation de moyens pyrotechniques

Non

Utilisation d'armes de tir

Non

Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle

Non

Autre

Non

Merci d'en préciser les modalités.

Non communiqué

Si besoin, vous pouvez détailler les opérations de perturbation intentionnelle ci-dessous.

Non communiqué

6 - Qualification de la ou des personnes chargées de l'opération**Nom, prénom**

Philippe POUSSIER

Organisme de rattachement

ADJOINT ENVIRONNEMENT CADRE DE VIE - VILLE DU TREPORT

Formation en biologie animale

Non

Précisions sur la formation

Non communiqué

Formation en contention, manipulation, identification et marquages des espèces

Non

Précisions sur la formation en contention, manipulation, identification et marquages des espèces

Non communiqué

Expérience à la pratique des inventaires

Non

Précisions sur l'expérience à la pratique des inventaires

Non communiqué

Autre formation

Non

Précisions sur la formation

Non communiqué

7 - Période demandée pour les opérations

Quelle est la période ou la date demandée pour mener les opérations ?

début mai à fin juin

8 - Date à laquelle vous souhaitez obtenir l'arrêté d'autorisation

Merci de préciser à quelle date vous souhaitez obtenir votre arrêté de dérogation :

21 mars 2022

9 - Lieux de l'opération

Précisez le département :

76 - Seine-Maritime

Précisez la commune :

Le Tréport (76470)

10 - Compte rendu de l'opération

Comment sera établi le compte rendu de l'opération ?

rapport écrit respectant les prescriptions de la dérogations en termes de présentation + tableau récapitulatif des deux passages de stérilisation listant précisément les adresses visitées, le nombres de nids et d'oeufs traités + le nombre de poussins nés le cés échéant.

11 - Justification de la demande

11.1 - Les mesures mises en place pour prévenir la fréquentation des goélands en milieu urbain

Mesures limitant l'accès des goélands aux ressources alimentaires :

- communication à la population locale par le biais du bulletin municipal ;
- Communication par le biais de plusieurs panneaux en ville, et notamment près de la plage et des ports, interdisant de nourrir les goélands ;
- Les particuliers possèdent des conteneurs rigides à ordures ménagères avec couvercle, qui ne sont sortis que les jours de passage du camion de ramassage des ordures et ne restent pas sur les trottoirs en permanence ;
- La commune investit depuis des années dans la pose de conteneurs enterrés d'ordures ménagères et sélectifs plus efficaces contre le vol de nourriture (point de regroupement collectif). Une information particulière est divulguée concernant l'intérêt de ne pas laisser de sacs poubelles ou de déchets à proximité de ces points de collecte ;
- A notre demande, il y a également moins de rejet de poissons par la pêche professionnelle.

Les goélands ont de plus en plus de difficultés à se nourrir. Nous pouvons constater qu'ils se dirigent de plus en plus à l'intérieur des terres dans les communes alentours.

Mesures non létales ni délibérément mutilantes ou blessantes permettant d'éviter la construction par ces oiseaux de nids sur les toits :

- pose de « pics » sur les bords des toitures de certains bâtiments, afin d'éviter toute installation de goélands à l'année, pouvant devenir nicheurs ;
- ordre pour les agents de la ville de « détruire » tout nid en construction qu'ils pourraient trouver sur les toits des bâtiments communaux (avant ponte et couvaison) ;
- information faite auprès des particuliers concernant la destruction de nids en construction qu'ils pourraient trouver sur leurs toits (avant ponte et couvaison).

Le but de ces démarches est de pousser les goélands à retrouver leurs espaces de vie naturels, notamment les falaises et les talus adjacents.

Mesure compensatoire prise en faveur du Goéland argenté

suivi ornithologique réalisé par le GONm depuis près de 15 ans

pose de panneau de communication concernant l'interdiction de nourrir les volatiles

mise en place de containers enterrés pour les déchets

11.2 - Zones de nidification et impact des opérations

Zone(s) de nidification connue(s) sur le territoire de la communes

```
{ "type": "FeatureCollection", "id": 2126895, "bbox": [1.3961932428400132, 50.065913805466266, 1.3558430627846576, 50.05116638406656], "features": [ { "type": "Feature", "geometry": { "type": "Polygon", "coordinates": [[[ [1.368057701384373, 50.05941399318925], [1.3719465309475822, 50.060837721149824], [1.3695228474983878, 50.06253587433372], [1.3636773305112229, 50.059180548165926], [1.366772015974675, 50.059342433325355], [1.368057701384373, 50.05941399318925]]]]], "properties": { "source": "selection_utilisateur", "area": 93080.3, "description": "ville basse - les cordiers", "id": 3503897, "champ_id": 2126895, "dossier_id": 7673390 }, { "type": "Feature", "geometry": { "type": "Polygon", "coordinates": [[[ [1.3577943192788382, 50.056999110782385], [1.3667491928306106, 50.05923612268006], [1.3735089028267566, 50.05431455882456], [1.3558430627846576, 50.05382237467316], [1.3577943192788382, 50.056999110782385]]]]], "properties": { "source": "selection_utilisateur", "area": 454902.0, "description": "ville haute - les terrasses", "id": 3503899, "champ_id": 2126895, "dossier_id": 7673390 }, { "type": "Feature", "geometry": { "type": "Polygon", "coordinates": [[[ [1.3672578500087127, 50.05907316479599], [1.3722663305238996, 50.060757409015935], [1.3801765497518375, 50.059379395415874], [1.3741345732568675, 50.05394351133688], [1.3672578500087127, 50.05907316479599]]]]], "properties": { "source": "selection_utilisateur", "area": 352443.2, "description": "ville basse - quartier de l'église", "id": 3503900, "champ_id": 2126895, "dossier_id": 7673390 }, { "type": "Feature", "geometry": { "type": "Polygon", "coordinates": [[[ [1.3804212100500024, 50.059451132048196], [1.3908528672718887, 50.0550854937527], [1.383948569168922, 50.05116638406656], [1.3743425892002676, 50.05399331502758], [1.3804212100500024, 50.059451132048196]]]]], "properties": { "source": "selection_utilisateur", "area": 559469.6, "description": "ville basse - quartier de la mairie", "id": 3503901, "champ_id": 2126895, "dossier_id": 7673390 }, { "type": "Feature", "geometry": { "type": "Polygon", "coordinates": [[[ [1.3909673957086852, 50.05523560659685], [1.3961932428400132, 50.058742092017354], [1.3862916377483714, 50.06121413634426], [1.3832661473044539, 50.05836370664474], [1.3909673957086852, 50.05523560659685]]]]], "properties": { "source": "selection_utilisateur", "area": 314469.6, "description": "parc Sainte-Croix - zone humide", "id": 3503902, "champ_id": 2126895, "dossier_id": 7673390 }, { "type": "Feature", "geometry": { "type": "Polygon", "coordinates": [[[ [1.3831535213782047, 50.058727546744024], [1.3717702356908603, 50.062699831259096], [1.3791386695810957, 50.065913805466266], [1.386459869921282, 50.061426310213164], [1.3831535213782047, 50.058727546744024]]]]], "properties": { "source": "selection_utilisateur", "area": 399547.5, "description": "zone portuaire - industrielle", "id": 3503903, "champ_id": 2126895, "dossier_id": 7673390 } ] }
```

Plan de la ville / du site avec identification de la(des) zone(s) à traiter :

```
{ "type": "FeatureCollection", "id": "1190711", "bbox": [1.3955007564032371, 50.06315172055264, 1.3599392271564454, 50.05272186332169], "features": [ { "type": "Feature", "geometry": { "type": "Polygon", "coordinates": [[[1.3690591632384894, 50.06315172055264], [1.3725542117421696, 50.0605807279328], [1.3668269338741652, 50.05906673485961], [1.363195914571861, 50.05959543628262], [1.3690591632384894, 50.06315172055264]]]] }, "properties": { "source": "selection_utilisateur", "area": 143311.3, "description": "ville basse - quartier des cordiers", "id": "3503904", "champ_id": "1190711", "dossier_id": "7673390" }, { "type": "Feature", "geometry": { "type": "Polygon", "coordinates": [[[1.3599392271564454, 50.0570720361265], [1.3675381644588356, 50.059210926734636], [1.3722547462326702, 50.05363519197752], [1.3637948455908315, 50.05272186332169], [1.3599392271564454, 50.0570720361265]]]] }, "properties": { "source": "selection_utilisateur", "area": 369092.7, "description": "ville haute - les terrasses", "id": "3503905", "champ_id": "1190711", "dossier_id": "7673390" }, { "type": "Feature", "geometry": { "type": "Polygon", "coordinates": [[[1.367800196780081, 50.059186894785796], [1.3730034100063904, 50.060604759183946], [1.3790301533839227, 50.05897060670216], [1.3723296126100308, 50.053779400176325], [1.367800196780081, 50.059186894785796]]]] }, "properties": { "source": "selection_utilisateur", "area": 305486.0, "description": "ville basse - quartier de l'église", "id": "3503906", "champ_id": "1190711", "dossier_id": "7673390" }, { "type": "Feature", "geometry": { "type": "Polygon", "coordinates": [[[1.3777199917802534, 50.05983575318518], [1.3955007564032371, 50.05731236566899], [1.3948643921951884, 50.054067815273726], [1.3725542117421696, 50.0539236079417], [1.3777199917802534, 50.05983575318518]]]] }, "properties": { "source": "selection_utilisateur", "area": 757626.6, "description": "ville basse - quartier de la mairie", "id": "3503907", "champ_id": "1190711", "dossier_id": "7673390" } ] }
```

Analyse du risque de report de couples de goélands depuis les zones de nidification connues vers les différents secteurs adjacents :

Le problème réside principalement dans les quartiers de la ville basse, proches des falaises, où les goélands ont trouvé une maison secondaire après leur désertification des falaises fin des années 80.

Ces maisons souvent atypiques, de plusieurs étages, aux toits pentus et abruptes, pourraient être un frein à l'installation d'une espèce, mais le nombre grandissant de goélands sur le territoire les pousse tout de même à s'y installer depuis bientôt 30 ans, au détriment des propriétaires et de leurs habitations (gouttières souvent bouchées par les détritiques ramenés par les goélands, ardoises cassées, fientes sur les toitures, les trottoirs et les véhicules, et même sur la tête des passants dans la rue, etc.)

La volonté de la commune est de pousser à nouveau les goélands vers les falaises, mais d'autres espèces ont investi les lieux et ne partagent plus l'espace.

La seconde réflexion est de laisser les volatiles investir les toitures des espaces industriels, en dehors de la ville, dès lors que cela ne gêne en rien le travail de ces sites.

Courant 2020, la Commune a informé les industries et les entreprises situées sur le port qu'elles devaient désormais engager leurs propres démarches pour obtenir cette dérogation. Ils ne peuvent désormais plus bénéficier de l'intervention des équipes de stérilisation sous couvert de la Commune du Tréport.

On peut noter qu'à lui seul, le site de Verescence regroupe près de la moitié des couples de goélands. Le GONm veille à identifier en amont les nids de goélands bruns et/ou marins qui ne sont pas à traiter. Seule la partie la plus sensible des toits de cette usine est traitée (environ la moitié des nids recensés). En effet, l'agressivité des volatiles sur ce site pendant la période de reproduction et d'éclosion ne permettrait pas d'assurer la sécurité des personnes employées dans ces lieux sans une limitation annuelle de la population des goélands argentés (près de 1200 oisillons potentiels par an sur ce site).

Évaluation de la population totale des goélands et du ratio des impacts produits par la dérogation :

jusqu'à près de 600 couples en 2016, maintien entre 300 et 400 couples après plusieurs années de stérilisation des oeufs

12 - Rapport annuel

Cette partie est destinée à recueillir le bilan de la campagne précédente. S'il s'agit de votre première demande, vous pouvez passer directement à la question 13.

Cette section remplace l'envoi du bilan de la ville mais doit être détaillée de la même façon.

Rappel de la justification de la demande N-1 :

Non communiqué

Description des mesures de prévention prises pour limiter l'installation des oiseaux nicheurs (dispositifs empêchant le cantonnement des goélands, gestion des déchets...) :

Non communiqué

Ces mesures préventives ont-elles eu l'effet attendu ?

Non communiqué

12.1 - Bilan des opérations de stérilisation

Déroulement des opérations de stérilisation des œufs. Si vous n'avez mené que des opérations d'effarouchement, merci de passer directement à la question 12.3.

Date du 1er passage :

03 mai 2021

Durée de l'intervention (en jours) :

11

Date du 2nd passage :

07 juin 2021

Durée de l'intervention (en jours) :

5

Quel produit a été utilisé ?

STERILIS

Cartographie des zones traitées :

```
{"type":"FeatureCollection","id":"1190720","bbox":[1.382928,50.058993,1.382928,50.058993], "features":[]}
```

Merci d'expliquer, le cas échéant, les raisons pour lesquelles certaines zones n'ont pu être traitées.

Non communiqué

12.2 - Les résultats chiffrés des opérations

Seule la stérilisation des œufs de Goéland argenté (*Larus argentatus*) est autorisée, sous couvert de l'autorisation préfectorale qui vous a été délivrée. Les comptages des nids, œufs et poussins de Goélants bruns et marins doivent figurer dans des tableaux distincts, afin que le suivi de ces populations soit facilement analysable.

12.3 - Bilan de la campagne d'effarouchement

Si vous n'avez pas mené de campagne d'effarouchement, merci de passer à la question 13.

Merci de fournir le calendrier d'interventions.

Non communiqué

Quelle(s) méthodologie(s) a(ont) été utilisée(s) au cours des opérations d'effarouchement ?

Non communiqué

Quelle(s) zone(s) étai(en)t ciblée(s) ?

{"type":"FeatureCollection","id":1190882,"bbox":[1.382928,50.058993,1.382928,50.058993], "features":[]}

Espèces :

Non communiqué

Si vous avez sélectionné "Autre", merci de préciser ici l'espèce concernée :

Non communiqué

Nombre de spécimens :

Non communiqué

Quel a été l'effet de l'effarouchement sur ces populations ?

Non communiqué

Espèce :

Non communiqué

Si vous avez sélectionné "Autre", merci de préciser ici l'espèce concernée :

Non communiqué

Nombre de spécimens :

Non communiqué

En cas d'opérations menées par un fauconnier à l'aide d'oiseaux de proie, combien y-a-t-il eu de captures accidentelles ?

Non communiqué

Espèce capturée :

Non communiqué

Si vous avez sélectionné "Autre", merci de préciser ici l'espèce concernée :

Non communiqué

Date de la capture accidentelle :

Non communiqué

Identification de l'oiseau de proie à l'origine de la capture :

Non communiqué

12.4 - Évaluation de la mise en œuvre de la dérogation

Combien d'animaux ont été transférés en centre de soins ?

0

L'espèce concernée :

Non communiqué

Si vous avez sélectionné "Autre", merci de préciser ici l'espèce concernée :

Non communiqué

Le stade du spécimen transféré :

Non communiqué

La date du transfert :

Non communiqué

La raison de ce transfert :

Non communiqué

L'adresse du centre de soins d'accueil :

Non communiqué

Cartographie des reports constatés sur des zones urbaines adjacentes aux secteurs traités, y compris dans les communes limitrophes :

```
{"type":"FeatureCollection","id":1115989,"bbox":[1.382928,50.058993,1.382928,50.058993], "features":[]}
```

Espèce :

Non communiqué

Si vous avez sélectionné "Autre", merci de préciser ici l'espèce concernée :

Non communiqué

Nombre de couples en début de nidification :

Non communiqué

et/ ou nombre de spécimens en début de nidification :

Non communiqué

Nombre de couples en fin de campagne :

Non communiqué

et/ ou nombre de spécimens en fin de campagne :

Non communiqué

Nombre de nids :

Non communiqué

Nombre d'oeufs :

Non communiqué

Nombre de poussins :

Non communiqué

Quel est le pourcentage de la population de Goélands argentés présente sur le site, impactée par les opérations ?

Non communiqué

13 - Expression libre

Si vous souhaitez laisser un commentaire ou porter à la connaissance de la DREAL tout élément qui vous semble important et que vous n'avez pas réussi à intégrer dans le questionnaire, merci de les indiquer ici.

Non communiqué

14 - Pièce complémentaire

15 - Engagement

Engagement

Oui

Annotations privées

1. La description de la demande est-elle clairement précisée??

Non

Si non, précisez l'attendu

Non communiqué

2. Le signataire de la demande est-il bien identifié??

Non

Si non, précisez l'attendu

Non communiqué

3. L'objet de la demande correspond-il réellement à la demande??

Non

Si non, précisez l'attendu

Non communiqué

4. Le nombre de couples/nids/spécimens justifie-t-il une opération??

Non

Si doute, voir avec le chef d'unité

Non communiqué

5. La (ou les) finalité de l'opération est-elle bien précisée et cohérente??

Non

Si non, précisez l'attendu

Non communiqué

6. Les modalités techniques sont-elles précisées??

Non

Si non, précisez l'attendu

Non communiqué

7. Les intervenants sont-ils bien qualifiés??

Non

Si non, précisez l'attendu

Non communiqué

8. La période est-elle cohérente par rapport à la demande et à la présence du Goéland argenté??

Non

Si non, précisez l'attendu

Non communiqué

9. Les modalités de CR sont-elles satisfaisantes??

Non

Si non, précisez l'attendu

Non communiqué

Autres observations

Non communiqué

Messagerie

Email automatique, lundi 07 février 2022 15h07

[Votre dossier n°7673390 a bien été déposé (Dérogation à la protection stricte du Goéland argenté en Normandie)]?Bonjour,??La DREAL Normandie vous confirme la bonne réception de votre dossier n° 7673390 concernant la téléprocédure? Dérogation à la protection stricte du Goéland argenté en Normandie? et concernant votre demande : DEMANDE DE DEROGATION POUR LA STERILISATION DES ŒUFS DE GOELANDS ARGENTES SUR LE TERRITOIRE DU TREPORT.??À tout moment, vous pouvez consulter votre dossier et les éventuels messages de l'administration à cette adresse : <https://www.demarches-simplifiees.fr/dossiers/7673390>?Si vous avez des questions concernant votre dossier, vous pouvez contacter le service ressources naturelles de la DREAL Normandie :- par téléphone au 02 76 00 07 04- par courriel à l'adresse : srn.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.frBonne journée,?

Email automatique, mardi 08 février 2022 08h27

[Votre dossier n°7673390 va être examiné (Dérogation à la protection stricte du Goéland argenté en Normandie)]
Bonjour,
La DREAL Normandie vous confirme le passage en instruction de votre dossier n° 7673390 concernant la téléprocédure Dérogation à la protection stricte du Goéland argenté en Normandie et votre demande :
DEMANDE DE DEROGATION POUR LA STERILISATION DES ŒUFS DE GOELANDS ARGENTES SUR LE TERRITOIRE DU TREPORT.
À tout moment, vous pouvez consulter votre dossier et les éventuels messages de l'administration à cette adresse :
<https://www.demarches-simplifiees.fr/dossiers/7673390>
Si vous avez des questions concernant votre dossier, vous pouvez contacter le service ressources naturelles de la DREAL Normandie :- par téléphone au 02 76 00 07 04- par courriel à l'adresse : srn.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr
Bonne journée,
DREAL Normandie
Service ressources naturelles